



A. L...

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal :

OBJET : Fixation du mode de gestion des amortissements des immobilisations dans le cadre de la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57

Séance du 20 décembre 2018

Convocation du 14 décembre 2018

Conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille dix-huit, le vingt décembre à 19 h 42, les membres composant le conseil municipal de la ville de Sceaux, dûment convoqués par le maire le quatorze décembre se sont réunis sous la présidence de M. Philippe Laurent, maire, à l'hôtel de ville, 122, rue Houdan

Etaient présents :

M. Philippe Laurent, Mme Chantal Brault, M. Jean-Philippe Allardi, Mmes Sylvie Bléry-Touchet, Florence Presson, M. Patrice Pattée, Mme Monique Pourcelot, M. Jean-Louis Oheix, Mme Roselyne Holuigue-Lerouge, MM. Jean-Pierre Riotton, Thierry Legros, Mme Pauline Schmidt, M. Xavier Tamby, Mme Sakina Bohu, M. Thibault Hennion, Mmes Claire Beillard-Boudada, Catherine Arnould, MM. Benjamin Lanier, Hachem Alaoui-Benhachem, Jean-Jacques Campan, Mmes Claude Debon, Dominique Daugeras, M. Christian Lancrenon

Etaient représentés :

M. Francis Brunelle par Mme Chantal Brault,
Mme Isabelle Drancy par Mme Sylvie Bléry-Touchet,
M. Philippe Tastes par M. Patrice Pattée,
M. Bruno Philippe par M. Philippe Laurent,
Mme Claire Vigneron par M. Jean-Pierre Riotton,
Mme Liza Magri par M. Jean-Philippe Allardi,
M. Othmane Khaoua par Mme Pauline Schmidt,
Mme Catherine Lequeux par Mme Roselyne Holuigue-Lerouge,
Mme Sophie Ganne-Moison par M. Benjamin Lanier

Etait absent :

M. Timothé Lefebvre

Secrétaire de séance :

Mme Pauline Schmidt

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

Séance du 20 décembre 2018

OBJET : Fixation du mode de gestion des amortissements des immobilisations dans le cadre de la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Philippe Laurent,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article R.2321-1 qui définit le champ d'application des amortissements des communes et de leurs établissements publics,

Vu l'article 110 loi n°2015-991 NOTRe du 7 août 2015 autorisant l'expérimentation de la certification des comptes locaux,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 qui constitue le référentiel applicable durant l'expérimentation de la certification des comptes locaux,

Après en avoir délibéré, voté à la majorité (1 vote contre : M. Xavier Tamby)

DECIDE, à compter du 1^{er} janvier 2019 de :

- conserver les durées d'amortissement qui étaient appliquées en M14 (cf tableau ci-joint),
- calculer l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations de façon linéaire (même montant d'amortissement sur la durée de vie du bien) *prorata temporis*,
- d'aménager la règle du prorata temporis dans la logique d'une approche par enjeux, pour les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 609,80 € TTC. Les biens de faible valeur sont amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition,
- d'appliquer l'amortissement par composant, au cas par cas, aux seuls immeubles de rapport, lorsque les enjeux le justifient.


Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

le maire



Philippe Laurent

	Choix du conseil municipal	Type (1)	Durée pour biens acquis :			Type (1)	Durée
	L = linéaire / P = linéaire prorata temporis En application de la loi n° 82-213 du 2/03/1982		Nomenclature M14				Nomenclature M57
Art.	 Catégories de bien amorties le présent acte a été déposé à la Préfecture de Nanterre le... 2.4. DEC. 2018 et publié le... 2.4. DEC. 2018 Le directeur général des services	L	Délibérations d'origine (délib. 23/02/95 +19/12/96)	Délibérations intermédiaires (délib. 02/02/06 + 29/03/12 + 17/12/15)	durées en vigueur à compter du 01/01/16 (délib. du 31/03/16)	L	durées en vigueur à compter du 1er janvier 2019 (délib. du 20/12/2019)
	<u>Toute nature - amortissement en un an pour :</u>						
	Tout bien d'investissement d'un montant inférieur à : 609,80 € TTC	L	1 an		1 an	L	1 an
	Seuil d'amortissement à 100 % : 4.000 F pour années 1996 à 2001 inclus						
	<u>Pour les biens supérieurs à 609,80€ :</u>						
	<u>Subventions d'équipement finançant un bien amortissable</u>						
						-	
1311	Subvention Etat pour bien amortissable	-				-	Reprise de subvention au compte de résultat selon la durée d'amortissement du bien subventionné.
1312	Subvention Région pour bien amortissable	-				-	
1313	Subvention Département pour bien amortissable	-				-	
1314	Subvention Communes pour bien amortissable	-				-	
1315	Subvention EPCI pour bien amortissable	-				-	
1318	Subvention autres financeurs pour bien amortissable	-				-	
	<u>Immobilisations incorporelles</u>						
202	Frais d'études, d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme	L	inexistant	10 ans	10 ans	P	10 ans
203x	Frais d'études, de recherche et de développement (frais d'étude non suivis de réalisation)	L	5 ans	5 ans	5 ans	P	5 ans
204xx1	Subventions d'équipement versées pour financer des biens mobiliers, du matériel ou des études	L	inexistant	5 ans	5 ans	P	5 ans
204xx2	Subventions d'équipement versées pour financer des biens immobiliers ou des installations	L	inexistant	15 ans	30 ans	P	30 ans
204xx3	Subventions d'équipement versées pour financer des projets d'infrastructure d'intérêt national	L	inexistant	30 ans	40 ans	P	40 ans
205x	Logiciels	L	5 ans	5 ans	5 ans	P	5 ans
205x	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires.	L	5 ans	5 ans	5 ans	P	5 ans
208x	Autres immobilisations incorporelles	L	5 ans	5 ans	5 ans	P	5 ans
	<u>Immobilisations corporelles</u>						
213 2x	Immeubles de rapport	L	30 ans	30 ans	30 ans	P	30 ans
215 6x	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile > 609,80 € TTC	L	7 ans	7 ans	7 ans	P	7 ans
215 7x	Matériel et outillage technique > 609,80 € TTC	L	7 ans	7 ans	7 ans	P	7 ans
215 8	Autres installations, matériel et outillage techniques > 609,80 € TTC	L	7 ans	7 ans	7 ans	P	7 ans
218 1	Installations générales, agencement et aménagements divers > 609,80 € TTC	L	10 ans	10 ans	10 ans	P	10 ans
	<u>Matériel de transport</u>						
218 28	Véhicules légers (voitures, mobylettes,...)	L	7 ans	7 ans	7 ans	P	7 ans
218 28	Camions et véhicules lourds	L	7 ans	10 ans	10 ans	P	10 ans
218 28	Bus et Autocars	L	10 ans	10 ans	10 ans	P	10 ans
	<u>Matériel de bureau et matériel informatique</u>						
218 3x	Matériel de bureau / électronique > 609,80 €	L	5 ans	5 ans	5 ans	P	5 ans
218 3x	Matériel informatique (Pc, UC, MF) > 609,80 €	L	5 ans	5 ans	5 ans	P	5 ans
218 4x	Matériel de bureau et mobilier > 609,80 € TTC*	L	10 ans	10 ans	10 ans	P	10 ans
218 8	Autres matériels divers > 609,80 € TTC* (ne relevant pas d'une autre catégorie)	L	5 ans	5 ans	5 ans	P	5 ans
218 8	Stocks de livres pour la bibliothèque	L	5 ans	5 ans	5 ans	P	5 ans
	<u>CATEGORIES SUPPRIMEES</u>	néant					

1
The following items are
deposited with the
Secretary of the
Board of Education
of the City of New York
for the purpose of
being placed in the
public library of the
City of New York
under the name of
the
Library of the
City of New York
The
City of New York
1911

